

CONVENTION DE CONSEIL ET DE GESTION EN ASSURANCES

(CONVENTION DITE DE COURTAGE, COURTIER NON STIPULATEUR)

Entre PROMERKA SA, domicilié(e) à Chemin de Cousson 23, 1032 Romanel-sur-Lausanne

(Désigné ci-après « le mandant »)

Et MD Consult SA, domiciliée à 3960 Sierre

(Désigné ci-après « le courtier »)

Conformément aux articles 394 et suivants du Code des Obligations (CO), le mandant confie au courtier l'exclusivité de la gestion de son portefeuille d'assurances, avec droit de substitution.

A la signature de la présente convention, le mandant remet au courtier un inventaire de ses polices d'assurances et caisses de pension dont il confie la gestion au courtier. Étant précisé que cet inventaire sera, le cas échéant, complété avec les nouveaux contrats qui seront proposés au mandant. Le mandant autorise les compagnies d'assurance à transmettre au mandataire, l'ensemble des documents et renseignements nécessaires au traitement des sinistres, tels que les rapports de police par exemple.

Le courtier agit conformément aux conditions générales de l'ACA en vigueur et assume la pleine responsabilité de son mandat uniquement pour les polices d'assurances domiciliées effectivement à l'adresse de correspondance du courtier.

La présente convention est conclue avec effet immédiat pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée par les deux parties en tout temps, sans délai de préavis.

Les conditions générales de l'ACA en vigueur, le tarif du courtier, les conditions complémentaires, le devoir d'information, les avenants et les procurations font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Romanel en deux exemplaires, le 07.12.2024

Signature du courtier



Signature du mandant

